

**ARRONDISSEMENT DE BREST
CANTON DE DAOULAS
COMMUNE DE SAINT URBAIN**

ARRETE

**Réglementation de la circulation
30 Km/h
*Route de Daoulas au carrefour de Kersimon***

Le Maire de la Commune de Saint Urbain

Vu les articles L 2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT que la fréquentation des véhicules Route de Daoulas nécessite d'y réglementer la circulation et la vitesse des véhicules, au niveau du carrefour de Kersimon.

ARRETE

Article 1 - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h Route de Daoulas, au niveau du carrefour de Kersimon.

Article 2 – Des coussins berlinois seront installés au niveau du carrefour de Kersimon.

Article 3 - Les mesures édictées ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux, dont la mise en place sera assurée par le service technique communal de Saint Urbain.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de cette signalisation.

Article 5 –La Secrétaire Générale, le Commandant de la Gendarmerie de Daoulas et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Urbain, le 9 juillet 2012

Julien POUPON

1^{er} adjoint au Maire